

L'ORGANISATION

a. Absences - Accueil

L'absence d'un élève n'entraîne aucun dégrèvement sur les frais d'internat, à l'exception d'une absence pour longue maladie, supérieure à un mois, hors période de congés scolaires.

Il est à noter que l'accueil des élèves est assuré du premier jour de l'année scolaire jusqu'au dernier cours de l'année scolaire aux heures normales d'ouverture de l'Ensemble Scolaire et suivant le statut de l'élève. L'internat est ouvert aux élèves du lycée et du collège du lundi soir au vendredi matin.

b. Départ

Le départ d'un élève pour exclusion ou démission implique le versement du solde des frais d'internat pour le trimestre en cours.

c. Responsabilités

L'Ensemble Scolaire ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, montres, etc.). Ne leur confiez pas d'objet de valeur ou d'argent en espèces.

Les dégâts causés par les élèves seront facturés en complément de la scolarité : vitres, matériels, etc.

ASSURANCE

Obligation de nous fournir pour l'année scolaire complète :

- Une attestation de Responsabilité Civile des parents (élève mineur), de l'élève lui-même (élève majeur)

Cette attestation est à fournir au plus tard le jour de la rentrée.

SIGNATURES

Nous, soussignés, Monsieur et Madame _____, reconnaissons avoir pris connaissance des TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 ci-dessus détaillés et en accepter les termes.

Parapher chaque page et écrire la mention « lu et approuvé » ci-dessous, suivie des signatures des responsables légaux.

Date : / /

Mère
Signature

Père
Signature

Tutrice
Signature

Tuteur
Signature

Le prélèvement bancaire reste le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués de la façon suivante : le 1^{er} prélèvement fin septembre puis le 08 de chaque mois, d'octobre à juin. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions. L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal (soit le report du prélèvement le mois suivant).

En cas de règlement par chèque ou espèces, celui-ci doit parvenir à l'établissement avant le 08 de chaque mois.

L'établissement mettra en place toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de soumettre la réinscription à la régularisation des comptes.

◆ La facturation est annuelle et payable sous forme de mensualités :

◆ par prélèvement automatique : Nous nous permettons d'insister sur ce mode de règlement pratique, simple et efficace. 1^{er} prélèvement fin septembre puis le 08 de chaque mois d'octobre 2019 à juin 2020, votre compte sera débité selon l'échéancier transmis ci-joint. Si vous optez pour ce mode de règlement, **vous devez compléter et signer le mandat ci-joint au dos de ce règlement financier (accompagné d'un R.I.B) et nous remettre ce règlement financier avec le dossier d'inscription ou de réinscription.**

Il sera tout à fait possible de suspendre les prélèvements en nous faisant parvenir un courrier.

◆ par chèque libellé à l'ordre de « L'ensemble Scolaire Jean Bosco » en y mentionnant, impérativement au dos, le numéro FA qui sera indiqué sur la facture annuelle.

◆ en espèces. Un reçu vous sera automatiquement délivré.

LES FRAIS D'INTERNAT et DEMI-PENSION

Les frais d'internat sont <u>déterminés en tenant compte des périodes de stages et de vacances scolaires.</u>	Internat Repas du soir + Nuitées Petits déjeuners Demi-pension
<u>Règlement par mois</u> De septembre 2019 à juin 2020	293,00 €

A l'inscription de vos enfants à l'Ensemble Scolaire Jean BOSCO, le chef d'établissement est à votre écoute pour tenir compte de vos contraintes financières. Il trouvera, avec vous, une réponse appropriée à votre demande.

Le tarif de l'internat est lissé sur 10 mois en tenant compte des différentes périodes de stages.

L'internat est un libre choix des parents qui s'effectue pour l'année scolaire complète. Toute rupture avant terme entraînera la facturation d'une indemnité de résiliation anticipée de 250 €.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 15 jours civils, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de l'internat seront remboursées à compter du premier jour où est reçue la notification écrite des familles. Les remboursements interviennent dans les mêmes conditions en cas d'exclusion définitive, à compter du premier jour qui suit celui-ci. En cas de non-paiement du trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à l'internat. Il en avertira la famille par lettre recommandée.

Si vous désirez que, durant une période de stage, votre enfant puisse résider à l'internat, cela fera l'objet d'une facturation de 60 €/semaine. Dans ce cas, veuillez-vous rapprocher du responsable d'internat. Toute semaine commencée sera due en totalité.

Une caution de 150 € est sollicitée pour les élèves internes. (non restituée en cas de dégradation à l'internat).

Joindre un R.I.B - s.v.p.

MANDAT de Prélèvement SEPA

.....

Référence unique du mandat

Ne pas compléter. Cette information est renseignée par l'établissement.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez ENSEMBLE SCOLAIRE JEAN BOSCO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de ENSEMBLE SCOLAIRE JEAN BOSCO sis à GUINES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. En cas de prélèvement non autorisé, cette demande doit être présentée sans tarder et au plus tard dans les 13 mois.

Votre Nom : _____
Référence : _____
Votre adresse :
Numéro et nom de la rue : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Pays : _____

Coordonnées de votre compte

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN :

.....

Code International d'identification de votre banque - BIC :

.....

**A COMPLÉTER
PAR LA FAMILLE**

Créancier

Nom : ENSEMBLE SCOLAIRE JEAN BOSCO
Identifiant ICS : FR27222353477
Numéro et nom de la rue : 19 - PLACE FOCH
Code postal : 62340
Ville : GUINES
Pays : FRANCE

Type de paiement :

Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

Signé à (Lieu) : _____ le :

Signature(s) : _____

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**A COMPLÉTER
PAR LA FAMILLE**

Ensemble Scolaire *Jean Bosco*

au service des jeunes et de leur avenir

■ École ■ Collège ■ Lycée ■ Centre de Formation

IMPORTANT !
Document à
nous retourner
pour le 17 août 2019.

**REGLEMENT FINANCIER
INTERNAT**
Année scolaire 2019-2020

M. et Mme :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Enfant scolarisé au Collège Notre Dame de Grâce - ARDRES pour l'année 2019 - 2020 :

Nom : Prénom :

Classe :

Régime : Interne

MODE DE RÈGLEMENT :

1^{ère} mensualité fin septembre puis 9 mensualités le 8 de chaque mois d'octobre 2019 à juin 2020

Mode de règlement souhaité :

- Prélèvement mensuel (remplir impérativement le mandat au dos de ce contrat). **Merci de joindre un RIB.**
- Espèces
- Chèque bancaire

M. et Mme acceptent les termes du présent contrat pour l'année scolaire 2019-2020.

Date : ... / / 2019

Signature des parents

